

DE23.009

PERSONNEL

TEMPS DE TRAVAIL

« 1607 HEURES »

Autorisation - Approbation

☞

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause la possibilité de maintien des régimes plus favorables et a obligé les collectivités concernées à respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour cela, le Conseil d'administration en sa séance du 29 juin 2021 a pris une délibération DE21.048 relative au temps de travail des agents, co-construite dans le cadre habituel du dialogue social, par les agents et les managers afin de valider le mode d'organisation le plus adapté.

Au terme d'une année de mise en œuvre, la collectivité propose des réajustements au sein d'une nouvelle version du protocole du temps de travail jointe en annexe. Ces réajustements ont été effectués dans un contexte de concertation avec les services et de dialogue social.

Vu l'avis du Comité technique,

La date d'entrée de la version 2 du protocole du temps de travail a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration valide cette nouvelle version du protocole du temps de travail pour le Centre communal d'action sociale d'Armentières.

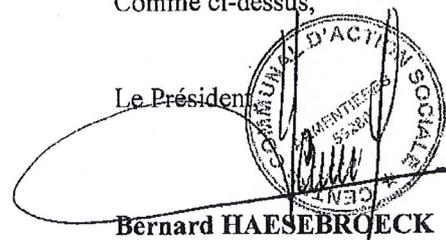
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président



Bernard HAESEBROECK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 mars 2023
Convocation du 2 février 2023
Administrateurs en exercice : 17
Administrateurs présents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : Mme COBBAERT, M QUESTE, Mme CASIER, Mme LORIDAN, M. BEHAGHEL, Mme LEROY, M. TISON-BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, M Mathis CHIEUX, Monsieur AIT EL HAJ, M BOURGEOIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Néant

EXCUSÉS : M MEHEZ, Mme PLAZANET, Mme GUSTIN

ABSENTS : Mme LATOUR, M VANNESTE